

# COMPTE-RENDU DE LA JOURNEE PRECARITE ENERGETIQUE

**27 mars 2013**

**Mairie de Paris**



Avec le soutien de:



➤ **Mot d'accueil de Gisèle Stievenard, adjointe au Maire de Paris, 1<sup>ère</sup> vice-présidente de l'UNCCAS**

4 millions de ménages consacrent plus de 10 % de leurs revenus aux dépenses liées à l'énergie. Au total, ce sont 8 millions de personnes qui sont touchées par le phénomène de la précarité énergétique.

Sujet d'actualité qui plus est avec les débats sur la loi Brottes : l'UNCCAS s'est engagée dans les réflexions et échanges préalables et sera vigilante dans le suivi de son application. Cette initiative reflète une volonté nationale d'agir certes, mais beaucoup reste à faire comme le montrent les conclusions du groupe de travail UNCCAS, conclusions qui seront présentées en fin de matinée.

Une autre nécessité, celle d'une réflexion européenne, pour une meilleure convergence des initiatives nationales. L'idée se fait jour d'un bouclier social énergétique européen.

Nécessité enfin d'une meilleure coordination des acteurs et de plus de prévention.

➤ **Intervention de Denis Merville, Médiateur de l'énergie**

L'institution du Médiateur de l'énergie a été créée par une loi de 2006, en prévision de l'ouverture du marché de l'énergie : fonction d'information des consommateurs, de conseils, d'orientation et de résolution des litiges.

La loi de juillet 2010 a donné une définition à la précarité énergétique et chaque année, la commission de régulation de l'énergie et le médiateur mènent une enquête pour mesurer l'impact du nouveau contexte d'ouverture du marché.

Dans la dernière édition, il apparaît que 42 % des ménages indiquent avoir limité leur chauffage. 11 % ont eu des difficultés à régler leurs factures. Autant de personnes qui ont donc souffert du froid l'hiver dernier, le premier réflexe pour éviter les impayés étant de réduire sa consommation. Ces situations favorisent en outre les accidents, car on se calfeutre contre le froid au détriment de l'aération nécessaire !

Cette étude est importante car le phénomène de la précarité énergétique est au final mal connu.

Les populations les plus touchées : retraités, travailleurs pauvres, familles monoparentales et titulaires de minima sociaux.

Phénomène d'autant plus inquiétant qu'il connaît un effet « double peine » : les plus modestes ont souvent les logements les plus énergivores.

Trois explications à l'augmentation du phénomène de la précarité énergétique, dont l'ampleur a cru au fil des ans : revenus modestes, augmentation du coût des énergies et dégradation de l'habitat.

En 2010, 12 % des dossiers présentés au médiateur émanaient de personnes en difficultés. Le chiffre est de 15 % en 2011 pour atteindre 18 % en 2012.

En 2012, la dette moyenne des personnes ayant saisi le médiateur est de 1 900 €. Les tarifs sociaux proposés en réponse sont imparfaits et incomplets, dans la mesure où ils ne concernent que l'électricité et le gaz et sont limités dans leurs montants (95 € par an pour l'électricité et 140 € pour le gaz). Ils nécessitent de plus de se faire connaître. L'automatisation a été intégrée mais une personne éligible sur deux en bénéficie effectivement.

C'est pourquoi le médiateur a proposé la création d'un chèque énergie, pour permettre de régler plus rapidement les factures et d'étendre l'aide aux autres énergies. Le montant du chèque serait fonction de la taille du logement, du lieu de résidence, de la composition de la famille.

La loi Brottes est intéressante mais sera complexe à mettre en oeuvre.

Le médiateur a également proposé la mise en place d'un forfait énergie pour les personnes touchant l'APL.

Il faut aussi et surtout améliorer la performance énergétique des logements et agir en prévention. Le problème est qu'il y a dans ces logements dégradés ou énergivores des personnes seules, retraités, avec des moyens modestes. Or les aides n'atteignent jamais 100 % de la dépense et le reste à charge demeure important – et donc dissuasif – pour des personnes modestes.

Le programme de l'ANAH « Habiter mieux » représente 1,3 milliards d'euros mais sur 2012, seuls 15 000 logements ont pu être rénovés.

### ➤ Restitution des principaux résultats de [l'enquête UNCCAS](#)

795 CCAS/CIAS ont répondu à l'enquête de l'UNCCAS, réalisée fin 2012. Au terme de leurs réponses, il apparaît que la précarité énergétique touche de plus en plus de ménages. Une évolution qui risque de perdurer avec l'augmentation du coût de l'énergie. En réponse, parallèlement aux aides financières directes, les CCAS s'impliquent dans la prévention, grâce à des partenariats avec les acteurs concernés.

#### Synthèse des principaux résultats :

Les CCAS ont aidé, en 2011, 150 000 ménages pour un montant global de 23 millions d'euros (environ 150 € par ménage). 77 % des CCAS sont confrontés, depuis trois ans, à une hausse des demandes d'aides à l'énergie. 94 % d'entre eux sont sollicités pour la prise en charge d'un impayé et 58 % pour l'aide au paiement d'une facture. Par la suite, 79 % des CCAS attribuent des aides à l'énergie, celles-ci représentant en moyenne, en 2011, 28 % de leur budget « aides facultatives ».

#### **Les demandeurs**

Les demandeurs ne sont pas exclusivement des bénéficiaires de minima sociaux. Il s'agit souvent de personnes isolées et de familles monoparentales, mais 40 % des répondants évoquent les actifs en emploi. 2/5<sup>ème</sup> des CCAS estiment par ailleurs que ces demandeurs d'aide à l'énergie n'étaient pas préalablement connus par leurs services.

#### **Liens CCAS/FSL**

82 % des CCAS aident des ménages non couverts par le Fonds solidarité logement (FSL). Si 44 % des CCAS instruisent les demandes de FSL qui leur sont adressées, seuls 29 % ont signé une convention FSL. Dans ce cadre, 42 % des CCAS abondent le fonds. Par contre, seuls 15 % des CCAS sont sollicités par le Département pour l'élaboration du règlement FSL et 14 % déclarent participer à la gestion du fonds.

#### **Partenariat**

71 % des CCAS travaillent avec EDF, 52 % avec GDF-SUEZ, 21 % avec Direct Energie et 13 % avec Powéo, essentiellement pour le traitement d'impayés ou d'une coupure. Les solutions les plus souvent mises en place sont l'échelonnement de dettes et l'allongement du délai de paiement.

88 % des CCAS déclarent être informés par EDF des situations d'impayés, ¼ par GDF-SUEZ et 10 % seulement par les autres fournisseurs. En cas de réduction ou de coupure, 81 % des CCAS sont informés par EDF, 20 % par GDF-SUEZ et 6 % par les autres. L'application de la procédure d'information des CCAS par les fournisseurs en cas d'impayés (décret du 13 août 2008) n'est donc pas systématique.

### ➤ Table-ronde autour des résultats de l'enquête UNCCAS

Michel Gonord EDF, Olivier Noblecourt CCAS de Grenoble, Stéphane Joly CCAS de Reims, Jean-Pierre Bultez sociologue, Jérôme Vignon président de l'ONPES

### **Michel Gonord, chef du pôle solidarité d'EDF**

L'accompagnement de personnes ayant des difficultés de paiement par EDF a concerné, en 2012, 300 000 foyers. Une action plutôt en pointe (avec 350 conseillers solidarité) si on la compare avec les autres fournisseurs, en particulier les plus récents, mais pour laquelle des marges de progrès existent, par exemple via un travail accru avec les Unions départementales de CCAS, ou encore avec un meilleur suivi réciproque de la liste des impayés transmise par EDF aux travailleurs sociaux.

Là où le bas blesse, c'est concernant les dettes importantes pour lesquelles les conseillers Edf n'ont pas les clefs pour trouver une solution. La légitimité d'EDF s'arrête alors et les personnes doivent reprendre contact avec des organismes spécialisés, comme les CCAS, qui ont une approche globale des situations. Il nous apparaît aussi important de renforcer la formation des travailleurs sociaux pour améliorer le volet conseil en amont.

### **Jérôme Vignon, président de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale**

Pour les 20 % les plus pauvres de la population, la part des dépenses obligatoires est passée de 50 % du revenu à 70 % depuis 6-7 ans et les dépenses liées à l'énergie représentent une bonne part de cet accroissement. Autre réalité : les « dépenses pré-engagées » ou contractuelles (logement par exemple) laissent peu de marge de manœuvre aux ménages à faibles revenus.

### **Stéphane Joly, adjoint au Maire de Reims, vice-président du CCAS**

Les CCAS se doivent d'adopter une position neutre à l'égard des différents fournisseurs et essayer de travailler avec tous, même si dans les faits, seuls Edf et GDF répondent. Pour un CCAS, maintenir des relations régulières avec les fournisseurs est capital.

Les CCAS rencontrent de vraies difficultés avec les nouveaux fournisseurs qui n'ont pas du tout la culture de l'usager, sans compter qu'il est très compliqué de parvenir à les contacter.

Il est essentiel de développer des coordinations territoriales réunissant les UDCCAS, les fournisseurs, le département, les associations, etc. Rappelons que les CCAS/Communes financent largement le FSL sans être associés à sa gestion. Sans compter qu'on demande aux CCAS de régler les problèmes en 15 jours alors que le traitement d'un dossier FSL prend par exemple trois mois dans mon département !

L'ampleur du phénomène doit conduire à des adaptations, des innovations : par exemple, la création de nouveaux métiers, des « ambassadeurs de l'énergie » qui iraient au domicile des personnes, faire un diagnostic du logement, donner de l'information et des premiers conseils aux usagers, etc.

### **Olivier Noblecourt, adjoint au Maire de Grenoble, vice-président du CCAS**

Il faut toutefois être prudent lorsque l'on veut expliquer aux pauvres comment consommer moins, alors qu'ils sont déjà contraints, par nécessité, d'adopter ces comportements...

A Grenoble, le CCAS a mis en place avec la CAF une aide habitation pour les allocataires du parc privé en difficulté (50 à 100 € par mois avec l'objectif de rénover 400 à 500 logements par an), plus nombreux que ceux du parc social et dont les logements sont 30 % plus énergivores que dans les HLM. Le CCAS a développé par ailleurs une plate-forme précarité énergétique qui rassemble tous les partenaires locaux, partant du constat qu'il existait auparavant 50 aides locales dans ce domaine et que 80 % des personnes dans le besoin ne sont pas connues des services sociaux. Des diagnostics du logement (100 à 200 par an réalisés par une entreprise de l'économie sociale et solidaire), des actions de sensibilisation, de prévention et de solvabilisation y sont proposées. Par capillarité des acteurs, on banalise l'accès aux services sociaux en multipliant les points d'entrée de la plate-forme.

Une expérimentation d'une tarification sociale de l'eau va être conduite sur la ville.

### **Jean-Pierre Bultez, sociologue, vice-président d'AGE plateforme**

L'ouverture du marché de l'énergie en Europe a entraîné un changement radical, avec des approches très différentes selon les pays. Et une carence de toute gouvernance européenne : un sujet qui n'est pas balisé au niveau européen, pour lequel n'existe aucun standard, aucune vision commune et trop d'interlocuteurs pour pouvoir avancer concrètement.

Par exemple, l'Angleterre et l'Allemagne axent leur intervention sur les consommations individuelles (compteurs individuels « intelligents »).

Il y a également un travail d'éducation et de formation à mener : la précarité énergétique n'est pas qu'un problème économique et social.

On pourrait s'appuyer sur les objectifs européens de réduction des émissions de CO2 mais peu d'états s'en préoccupent dans leurs choix énergétiques.

## ➤ Conclusion

### **Freddy Grzeczczak, vice-président du CCAS de Saint-Quentin, animateur du groupe de travail UNCCAS sur la précarité énergétique**

Outre leur réactivité financière, les CCAS ont un rôle important d'information et d'orientation des usagers vers les acteurs locaux spécialisés dans l'amélioration du logement (ADIL, PACT). Mais leurs budgets ne sont pas extensibles à l'infini et l'UNCCAS interpelle les fournisseurs et l'Etat sur cette situation. L'Union demande également que les tarifs sociaux soient appliqués à toute personne en-dessous du seuil de pauvreté et par tous les fournisseurs, qui sont par ailleurs appelés à désigner un correspondant solidarité, pour ceux n'en n'ayant pas encore.

De même, des conventions-cadre entre CCAS et fournisseurs d'énergie doivent être signées afin de renforcer la prévention. Les différents fonds de solidarité logement départementaux doivent être harmonisés (critères, délais de traitement, plafond de ressources, etc.), de manière souple en impliquant davantage les CCAS. Enfin, l'UNCCAS appelle de ses vœux la création d'un tarif social de l'eau.

### **Marc Aldebert, directeur des relations externes, consommateurs et solidarité d'EDF**

Souligne l'importance de l'accompagnement dans toutes ses dimensions.

Lutter contre la précarité énergétique reposera toujours sur une articulation entre des dispositifs nationaux et des initiatives locales.

S'agissant du taux de non recours, l'automaticité des tarifs sociaux a tout de même contribué à le faire diminuer, tout en rappelant qu'il faut différencier les ayants droits de la CMU-C et ceux du tarif social (pas accessible à ceux qui n'ont pas de contrat énergie à leur nom).

Pour l'avenir, quelques pistes d'amélioration :

- La loi Brottes qui va augmenter le spectre des tarifs sociaux et injecter 3 millions d'euros d'aides supplémentaires dans le système
- La rénovation des logements sera un enjeu majeur avec l'extension du programme Habiter mieux et une réduction du reste à charge
- Un engagement : sur l'application du décret sur les impayés d'énergie, Edf doit être irréprochable
- Une attente : simplifier les procédures : moins de temps sur l'administratif pour consacrer plus de temps aux échanges entre acteurs autour des situations à résoudre.